

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE



Document à l'intention des parents

À notre école

La violence et l'intimidation de tout genre est inacceptable. Elles ne sont pas tolérées à l'école, sur le chemin de l'école, ni dans les autobus scolaires, ni par le biais des médias sociaux.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité ou l'intégrité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

Notons que l'école Marguerite-Bourgeys s'est dotée d'un protocole de prévention pour lutter contre la violence et l'intimidation depuis l'an 2000. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école a été mis à jour en novembre 2022, à la lumière des résultats recueillis au questionnaire SÉVI passé aux élèves en novembre 2021 et mars 2022.

Nos résultats

Les résultats au questionnaire SÉVI 2021-2022 sur le sentiment de sécurité des élèves nous permettent de croire que ceux-ci perçoivent que des actions concrètes sont posées.

Nous avons harmonisé les pratiques éducatives entre le service de garde et l'école. Nous mettons en valeur les élèves qui manifestent des attitudes sociales positives en reconnaissant leur savoir-être à l'école et au service de garde. Des activités de prévention ont été réalisées, dans les classes et des journées thématiques ont eu lieu.

Les parents et les élèves, mieux sensibilisés à cette problématique, dénoncent davantage les situations de violence et d'intimidation. Nous avons maintenu un sentiment de sécurité chez nos élèves qui est supérieur à 85 %.

Portrait de la situation

L'école Marguerite-Bourgeys est engagée dans une démarche de collectes de données sur le sentiment de sécurité à l'école. Tous les ans, les élèves répondent au questionnaire SÉVI afin de mesurer leur sentiment de sécurité. L'analyse des résultats nous permet de constater que nous avons déjà plusieurs facteurs de protection reconnus comme des comportements attendus connus de tous et enseignés, des relations positives entre les élèves et les adultes, la facilité pour les élèves de se référer à un adulte de l'école s'ils en ont besoin.

Priorité(s) :

L'équipe-école prévoit poursuivre ses efforts afin de maintenir le sentiment de sécurité des élèves au-delà de 85%. Pour ce faire, nous allons prendre un soin particulier à s'assurer que les interventions universelles sont bien ancrées dans les pratiques.

Nous poursuivrons les actions du plan de lutte, dont les ateliers pour développer les compétences socio-émotionnelles animés par les éducatrices spécialisées et enseignants. Des interventions ciblées seront effectuées auprès des élèves du 2^e et 3^e cycle en lien avec les deux types de violence les plus courantes (verbales et sociales).

De plus, nous réviserons nos moyens mis en place pour signaler les situations d'intimidation.

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- Programmes qui visent le développement des compétences socio émotionnelles, pour tous les cycles ;
- Ateliers spécifiques animés par l'éducatrice spécialisée de l'école : gestion des émotions, habiletés de communication, anxiété, stress, etc.
- Récréations organisées avec surveillance stratégique.
- Activités sur la violence et l'intimidation et rappeler des moyens confidentiels de dénonciation.
- Visite du policier éducateur préventionniste, secteur Intervention jeunesse et prévention (divers ateliers, selon l'âge).
- Entrées progressives le matin et le midi.
- Collaboration étroite avec les organismes de la communauté fréquentés par les jeunes (Pignon Bleu et Patro Laval)
- Rencontres et communications quotidiennes entre les intervenants du service de garde et le personnel de l'école.

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment où un acte est constaté :

Toute plainte fait l'objet d'une évaluation par le personnel concerné. Lorsqu'il est question de violence ou d'intimidation, l'école met en place des mesures de protection pour assurer la sécurité de l'élève et éviter que de nouvelles occasions de violence ou d'intimidation se produisent. Des interventions rapides sont effectuées auprès de l'auteur de violence ou d'intimidation. Les parents des élèves impliqués sont informés et un plan d'action est établi afin d'offrir des mesures de soutien et d'encadrement aux élèves impliqués.

Mesures de soutien et d'encadrement :

L'élève victime de violence ou d'intimidation est rencontré par l'éducatrice spécialisée afin de développer des mécanismes de protection et reprendre du pouvoir sur sa situation.

En plus des conséquences prévues au protocole pour contrer l'intimidation et la violence, des mesures d'aide sont offertes à l'élève auteur de violence ou d'intimidation afin de l'amener à développer ses habiletés sociales et à adopter des comportements respectueux envers tous.

Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans le tableau des mesures éducatives et disciplinaires ~~règles de conduite~~ de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Suivi :

La direction de l'école est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle est informée de toute situation de violence et d'intimidation par le personnel impliqué dans le suivi. L'élève victime est rencontré régulièrement pour s'assurer que les actes de violence ou d'intimidation ont pris fin. Les événements en lien avec des manquements aux valeurs ~~majeurs~~ et les interventions qui en découlent sont consignés par l'intervenant mandaté pour le suivi.



MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

- Utiliser la boîte vocale de l'éducatrice spécialisée de l'école (Poste 3674).
- Utiliser les boîtes aux lettres de dénonciation (près du bureau de l'éducatrice spécialisée et dans chacun des corridors cycle).
- Parler avec une personne signifiante de la situation.
- En discuter avec son parent, personne qui peut nous aider à aider l'élève.

DÉNONCER OU SIGNALER
CE N'EST PAS
« STOOLER »

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE
POUR UN MILIEU
SAIN ET SÉCURITAIRE

